

# Aide aux investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau

## FEADER

### Présentation du dispositif

- Cette aide accompagne les structures réalisant des investissements permettant un changement des pratiques agricoles, en vue d'une amélioration de la qualité de l'eau, de l'air et du sol.
- Cette aide est mobilisable dans les régions suivantes : Bourgogne - Franche-Comté, Guadeloupe et Saint-Martin, ainsi que dans les départements suivants : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie ; Bas-Rhin et Haut-Rhin ; Corrèze, Creuse et Haute-Vienne ; Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales ; Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne ; Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques.
- Cette aide est mise en place dans le cadre du FEADER.

### Montant de l'aide

- L'aide prend la forme d'une subvention, dont le montant varie selon les régions.

### Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
    - › Situation financière saine
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Registre agricole

### Source et références légales

Sous-mesure 4.3 du Programme de Développement Rural